



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de deux Préaux Couverts et de dix Salles de Classe
de l'Ecole Louis Bouchet
au profit de l'Association

« JEUNE ORCHESTRE EN PAYS ROYANNAIS - DIVERTIMENTO »

ENTRE

Le Député-Maire de la Ville de Royan, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010 intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « JEUNE ORCHESTRE EN PAYS ROYANNAIS - DIVERTIMENTO », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 17 décembre 2007, sous le numéro W172001519, représentée par son Président, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désignée ***l'Association***,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

§ Vu la demande présentée par le Président de ***l'Association*** et vu l'accord de Monsieur le Député-Maire de la Ville de Royan,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Par la présente, sont mis à disposition de l'**Association** les locaux suivants :

- les préaux ainsi que l'ensemble des classes de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet,
- l'ensemble des classes de l'Ecole Maternelle Louis Bouchet.

ARTICLE 2

- Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

L'utilisation de ces locaux se fera :

- du 10 au 22 juillet 2011 inclus,
- de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures, chaque jour.

ARTICLE 4

L'**Association** devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, l'**Association** devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de la Ville ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Les locaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien. L'**Association** s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille, et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise au Président de l'**Association**. Celui-ci devra la restituer à la fin de l'utilisation.

Fait à Royan, le 5 juillet 2011

Pour l'Association
Le Président,
Yann LE CALVE

Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 juillet 2011